

Le DEVOIR, MONTRÉAL, 10 NOVEMBRE 1990

Le faux cassé

Jacques Renaud

UN OUVRAGE vient de paraître sur le marché. Il est publié par les éditions de l'Hexagone dans la collection Typo.

Il a été imprimé en août 1990, soit plus de quatre ans après la signature d'un contrat et plus de trois ans après que le contrat soit devenu invalide.

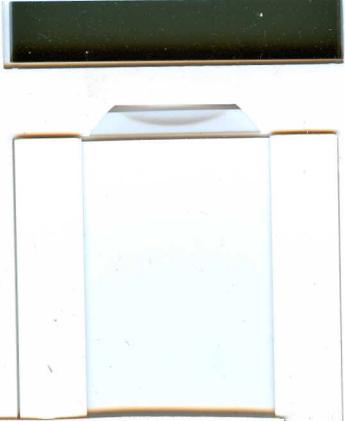
L'ouvrage en question, que l'on peut maintenant trouver en librairie, porte le titre : *Le Cassé*.

Mais ce n'est pas *Le Cassé*.

Ce n'est pas l'ouvrage original qui portait ce titre depuis 1964 et dont on retrouvait des exemplaires sur le marché récemment (l'ouvrage était régulièrement réimprimé).

L'ouvrage qui circule actuellement sous le titre *Le Cassé* n'est pas une nouvelle édition de l'œuvre originale qui avait été publiée à Parti Pris en 1964 comme le prétend la page six (la page du *Copyright*). Il s'agit d'une nouvelle version, un fait qui n'est mentionné nulle part dans le livre.

N'importe qui peut le vérifier en feuilletant l'ouvrage qui circule présentement en librairie : l'ouvrage est de toute évidence une nouvelle version à laquelle je travaillais depuis quelques années, que l'éditeur avait entre les mains et dont le manuscrit comprenait une postface pertinente à cette nouvelle version. De plus, le texte n'était pas encore définitif et ne pouvait pas être présenté comme corrigé et revu comme l'affirme la page du *Copyright* (signalant implicitement que j'aurais permis que cette version sorte sur le marché) sans porter préjudice à l'auteur. Par ailleurs, la postface qui faisait partie de cette nouvelle version et qui la



présentait est aussi absente du livre; sa présence aurait permis de limiter un peu les dégâts. Quoi qu'il en soit, aucun contrat n'avait été signé pour la publication de cette nouvelle version du *Cassé*.

Car il s'agit d'une nouvelle version. L'œuvre publiée en 1964 à Parti Pris et qui portait ce titre, *Le Cassé*, comptait douze chapitres. La nouvelle version publiée sous le même titre en compte quarante-et-un, soit une trentaine de plus.

La fin de l'histoire n'est pas la même dans l'une et l'autre version et un grand nombre de passages ont été ré-écrits. Des épisodes ont été ajoutés et trois des nouvelles qui faisaient partie de l'édition originale de 1964 ont été entièrement ré-écrites, refondues et incorporées à l'ensemble de l'histoire par moi; par exemple, presque tous les noms des personnages de ces trois nouvelles ont été modifiés et au moins un personnage a été ajouté (les textes originaux de *Le Cassé* de 1964 ont par ailleurs été intégralement conservés par moi et le manuscrit de l'édition originale demeure intact — mais ne peut plus être publié, on verra plus loin pourquoi).

On pouvait dire du *Cassé* dans sa version originale que c'était une

« nouvelle » mais certainement pas la nouvelle version qui est de toute évidence un roman. L'ouvrage est pourtant présenté en couverture comme une nouvelle (*Typo, nouvelles*).

De plus, l'édition originale (dont le contrat signé en 1986 est caduque depuis plus de trois ans) comptait un certain nombre d'autres textes que *Le Cassé* proprement dit, auxquels l'éditeur avait renoncé par écrit en 1989, confirmant la propriété exclusive de l'auteur sur les droits. En fait, l'éditeur avait renoncé à l'intégrale des textes, incluant *Le Cassé* proprement dit et à plus forte raison le titre lui-même. Or, en plus du titre de la version originale sur la couverture, on retrouve dans l'ouvrage qui circule actuellement deux de ces textes (*Dialogues des serveuses, et And on earth, peace*) que l'éditeur s'était engagé par écrit à ne pas publier, à la demande de l'auteur, afin de respecter l'intégrité et l'intégralité de l'édition originale.

D'autre part, l'éditeur savait que la nouvelle version devait porter un autre titre afin que le lecteur fasse bien la différence entre les deux versions et ne soit pas induit en erreur. Ce titre, que l'éditeur connaissait parfaitement bien avant qu'il ne publie l'oeuvre illégalement, devait être : *Le Cassé II* et, en sous-titre *L'enfant dans le miroir* qui résume l'essence de la nouvelle version. L'éditeur a quand même gardé le titre de la version de 1964 (auquel il avait renoncé par écrit) pour le placer sur

la couverture et à l'intérieur de la nouvelle version.

De plus, je conçois que lorsqu'un auteur présente une nouvelle version d'une oeuvre comme *Le Cassé*, il doit s'expliquer et prévenir le lecteur par une préface ou une postface. L'éditeur avait entre les mains, comme je l'ai dit, une postface à la nouvelle version qui expliquait le remaniement de l'oeuvre et qui présentait la nouvelle version, ce que des témoins peuvent affirmer. Même s'il n'avait pas le droit de le faire, quant à pirater, on aurait pu s'attendre à ce que l'éditeur le fasse avec une certaine logique et publie aussi cette postface ; l'éditeur n'a pas publié cette postface, ajoutant un préjudice à un autre. L'ouvrage recèle un nombre inexcusable de coquilles. De plus, cette nouvelle version nécessitait encore un certain nombre de remaniements et ne pouvait pas être publiée dans sa forme présente.

Le fait de publier l'ouvrage qui circule présentement sous le titre *Le Cassé* constitue une faute grave à l'endroit du public, à l'endroit de l'auteur et à l'endroit d'une oeuvre originale qui fait partie de l'Histoire littéraire du Québec et qui est considérée par plusieurs comme un classique de la littérature québécoise. Le préjudice qui est fait à l'oeuvre, à l'auteur et à l'éventuel acheteur est, quand on y pense un peu, littéralement monumental.

La publication de la nouvelle version sous le titre de la version originale constitue à la fois un acte de

fausse représentation auprès du public et un acte de piratage.

En plus de publier illégalement cette nouvelle version pour ensuite placer arbitrairement l'auteur devant le fait accompli (misant probablement sur le fait que les démarches de poursuites légales coûtent cher), le directeur des éditions de l'Hexagone, Alain Horic, associe à cet acte de piratage et à ce gâchis les noms de Gaston Miron, François Hébert et Gérald Godin qui sont également directeurs de la collection Typo. Ont-ils été tenus dans l'ignorance ?

La publication d'une nouvelle version du *Cassé* en utilisant sans permission le titre de la version originale a une conséquence pratique d'une portée considérable : en effet, comment pourrait-on avoir sur le marché deux ouvrages différents du même auteur portant exactement le même titre et le même nom d'auteur et que rien ne vient différencier aux yeux de l'acheteur ?

L'ouvrage dans sa version originale est étudié dans les cégeps et les universités du Québec depuis 1964. Depuis quelques années, on le trouve au programme de certaines universités étrangères (comme à la faculté des nouvelles langues romanes de la *Freie Universität* de Berlin-Ouest). Des textes d'analyse et de critique, de cours, de thèses, ont été publiés ou circulent d'une façon ou d'une autre sur la version originale. Des cours ont été mis au point sur la version originale par des professeurs de cé-

geps et d'universités au cours des années. La version originale est mentionnée dans un certain nombre de dictionnaires et de *Who's Who* depuis des années. La présence sur le marché de la nouvelle version sous le titre de la version originale de 1964 et l'impossibilité pratique, maintenant, de publier la version originale de 1964 sous le titre qui lui est propre constitue un préjudice dont la portée est difficile à évaluer mais qui est très grande.

Le fait est là : tout se passe comme si la championne de la littérature québécoise avait voulu rendre pratiquement impossible la publication de l'édition originale du *Cassé*.

J'avoue être abasourdi par tout ça et ne pas parvenir à comprendre comment un éditeur peut se permettre d'aller aussi loin dans l'illégalité, l'abus, l'absence catastrophique de sens des autres et des réalités, le mépris des œuvres, des auteurs, des lecteurs, des étudiants, etc. Quelles qu'aient été ses intentions ou ses motivations, la décence et la légalité exigent que l'éditeur retire immédiatement du marché la nouvelle version qui circule actuellement sous un titre usurpé et sans la permission de l'auteur et qu'il comprenne que toute récidive entacherait encore plus la réputation de sa maison et de l'édition en général. C'est la seule chose qui pourrait pour l'instant contribuer en partie à corriger les préjugés accumulés à l'endroit d'un grand nombre de personnes et qui découlerait de ce qu'il vient de faire.